

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST LAGER BRESSAC

Séance du 25 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	8
Date de la convocation 18.06.2024 Date d'affichage 26.06.2024 Objet de la Délibération ATOUT RURALITE 2024 Subvention Pacte Routier	<i>L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin</i> A vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de A. BERNARD <b>Présents</b> : ASCARI S. / LEOUZON P. / ROUSSON L. / STOFFT N. / VINCENT J. / PELLEGRIN R. / BARDINE L. <b>Excusés</b> : BAUDRAND M. / GRANDJEAN L. / CHEVAT L. / ROBERT R. / RIOU J. / TEILHAS-BALME V.	

Le Maire rappelle que la commune a la possibilité de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de l'opération Atout Ruralité, volet Pacte Routier, et constituer un dossier de subvention : taux d'aide 40 % avec un plafond maximum de 20 000,00 € par commune et par an.

La Commune a déposé un dossier Pacte Routier le 3 octobre 2023 pour des travaux réalisés dans l'année, ce dernier a été instruit mais l'octroi de cette subvention a été ajournée en 2024.

Il est possible de déposer un nouveau dossier en 2024, la somme des travaux 2023 et 2024 est alors cumulée et les deux demandes sont alors étudiés en commission, sans possibilité toutefois de dépasser le plafond.

Rappel :

- o Travaux voirie 2023 : 35 194,80 € HT
- o Travaux voirie 2024 : 14 077,92 € HT

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité des présents,

- Approuve la proposition de la commission VOIRIE
- Valide le devis de la société SCR pour 14 077,92 € HT : travaux Entretien élargissement et sécurisation route de Richard
- Charge le Maire de demander une subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif d'aide aux territoires « Atout Ruralité », volet Pacte Routier
- S'engage à valoriser la subvention du Conseil Départemental par tout support de communication adapté
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette affaire
- inscrit cette dépense au BP Commune 2024

Ainsi fait les jours, mois et an ci-dessus indiqués

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme



Alain BERNARD  
Maire de SAINT LAGER BRESSAC